

**CONVENTION D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME POUR LES  
COMMUNES MEMBRES  
Du 26 février 2018**

**AVENANT N°1**

**Modification des modalités de paiement du service instruction par les  
communes concernées**

**Détermination du budget prévisionnel pour l'année 2018 dues par les  
bénéficiaires du service commun**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes Terres des Confluences**, 2006 route de Moissac 82100 CASTELSARRASIN représentée par son président, Monsieur Bernard GARGUY, dûment habilité aux termes de la délibération du .....

**Et :**

La **commune de Castelsarrasin**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Moissac**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Durfort-Lacapelette**, représentée par son maire, Madame Dominique FORNERIS, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Montesquieu**, représentée par son maire, Madame Annie FEAU, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Boudou**, représentée par son maire, Madame Marie-Thérèse VISSIERES-DEVOLVE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Lizac** représentée par son maire, Monsieur Bernard GARGUY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Garganvillar**, représentée par son maire, Monsieur Robert DESCAZEAUX dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Cordes-Tolosannes**, représentée par son maire, Monsieur Patrick DELLAC dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Lafitte**, représentée par son maire, Monsieur Jean FEGNE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Castelferrus**, représentée par son maire, Monsieur Guy DUPUY dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La ~~commune de Saint-Aignan~~, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie BENCE dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Castelmayran**, représentée par son maire, Monsieur Thierry JAMAIN dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

La **commune de Saint-Porquier**, représentée par son maire, Monsieur Xavier PREVEDELLO dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du .....

## Préambule

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Terres de Confluences n°6/2015/2<sup>ème</sup>- 8 du 23 juin 2015 portant création d'un service commun instruction et autorisation de signature au président pour la convention de mise à disposition du service commun entre la Communauté et les communes membres ;

**Vu** la convention de création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (Boudou, Castelsarrasin, Durfort Lacapelette, Lizac, Moissac et Montesquieu) en date du 29 juin 2015 et ses avenants en date du 10 février 2016 et du 23 janvier 2017 ;

**Vu** la convention d'adhésion au service commun par les communes de Garganvillar, Cordes-Tolosannes, Lafitte, Castelferrus, Saint-Aignan, Castelmayran et Saint-Porquier en date du 13 décembre 2016 ;

**Vu** la convention d'unification d'adhésion des communes membres au service commun en date du 26 février 2018 ;

Lors de la commission des finances du 5 mars 2018 a été décidé que le coût du service instruction serait retenu dans le cadre des attributions de compensations.

Pour l'année 2018, le montant du service sera toujours calculé sur la base des actes réellement effectués sur l'année 2017 et validés en septembre prochain lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT).

Pour les années suivantes, le montant du service sera toujours calculé sur la base des actes réellement effectués l'année N-1.

Ainsi, cela met fin à l'appel prévisionnel trimestriel comme prévu à l'article 7.3 de la convention initiale à partir de cette année.

L'article 7 Remboursement des frais induits est modifié comme suit :

## ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINANCIERES

**A été rajouté un 2<sup>ème</sup> alinéa :**

« Le coût du service sera déduit des attributions de compensation des communes »

### 7.3 délai de calcul du montant du remboursement

**A été entièrement modifié**

### 7-3 Modalités de paiement

« La somme due sera retenue sur les attributions de compensation de la commune concernée.

Pour l'année 2018, le montant du service sera calculé sur la base des actes réellement effectués sur l'année 2017 et validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) au mois de septembre 2018.

Le coût du service commun sera donc déduit, pour 2018, des attributions de compensation définitives dans le cadre de la journée complémentaire en janvier 2019.

Pour les années « N » suivantes, le montant du service sera calculé sur la base des actes réellement effectués sur l'année N-1 et validés par la CLECT au mois de février de l'année N afin d'être retenu, par 1/12<sup>ème</sup>, sur l'attribution de compensation de la commune concernée. »

L'article 7-1 inchangé et relatif à la détermination du coût du service commune précise que la Communauté de Communes détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

A ce titre et au regard du montant prévisionnel de la prestation pour l'année 2018, pour les 15 communes bénéficiaires est fixé comme suit au regard des actes réellement instruits en 2017 :

Il a été convenu ce qui suit :

## BUDGET PREVISIONNEL 2018

Communes	Nb d'actes pondérés	Pourcentage	272 698,93 €
Moissac	212	23,90%	65 076,84 €
Castelsarrasin	390	43,97%	119 716,83 €
Lizac	17	1,92%	5 218,43 €
Boudou	25	2,82%	7 674,15 €
Montesquieu	25	2,82%	7 674,15 €
Durfort-Lacapelette	0	0,00%	0,00 €
Castelferrus	12	1,35%	3 829,85 €
Castelmayran	23	2,59%	7 340,54 €
Cordes-Tolosannes	11	1,24%	3 510,69 €
Garganvillar	21	2,37%	6 702,23 €
Lafitte	6	0,68%	1 914,93 €
Saint-Aignan	11	1,24%	3 510,69 €
Saint-Porquier	22	2,48%	7 021,39 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	39	4,42%	11 733,98 €
La Ville-Dieu-du-Temple	73	8,21%	21 774,26 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>887</b>	<b>100,00%</b>	<b>272 698,96 €</b>

**Pour la commune de Moissac  
Le Maire,  
Jean-Michel HENRYOT**

**Pour la commune de  
Castelsarrasin  
Le Maire,  
Jean-Philippe BESIERS**

**Pour la commune de Durfort-Lacapelette  
Le Maire  
Dominique FORNERIS**

**Pour la commune de BOUDOU  
Le Maire  
Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE**

**Pour la commune de Montesquieu  
Le Maire  
Annie FEAU**

**Pour la Commune de LIZAC  
Le Maire  
Bernard GARGUY**

**Pour la commune de Garganvillar,  
Le Maire  
Robert DESCAZEUX**

**Pour la commune de Castelferrus  
Le Maire  
Guy DUPUY**

**Pour la Commune de Cordes-Tolosannes,  
Le Maire  
Patrick DELLAC**

**Pour la commune de Saint-Aignan,  
Le Maire  
Jean-Marie BENCE**

**Pour la commune de Lafitte  
Le Maire  
Jean FEGNE**

**Pour la commune de Saint-Porquier  
Le Maire  
Xavier PREVEDELLO**

**Pour la commune de Castelmayran  
Le Maire  
Thierry JAMAIN**

**Pour la Communauté de Communes  
Terres des Confluences  
Le Président  
Bernard GARGUY**